



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN,
M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, Mme HEYDEL, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
M. GOMES pouvoir à M. MAYET.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme VADOT, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU.

- La séance débute à 19h00.
- Quorum atteint : 14 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
- Madame le Maire propose Mme Marie-Christine GUILLEMINOT comme secrétaire de séance.
 - Votants : 17
 - Pour : 17
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Mme Marie-Christine GUILLEMINOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation des procès-verbaux des séances des 2 et 15 avril 2024 : Après lecture, les procès-verbaux des séances des 2 et 15 avril dernier présentés par Mme le Maire, adressés à chacun des élus, sont soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
 - Votants : 17
 - Pour : 17
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité et arrêtés.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des 2 et 15 avril 2024.
- Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 2 avril 2024 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Création et suppression d'un emploi permanent suite à avancement de grade.
- Protection sociale complémentaire / Risque prévoyance.
- Attribution de la Salle des Fêtes E. VADOT / Association Trisomie 21 Côte-d'Or.
- Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage « Haïger-Sechshelden / Plombières-lès-Dijon ».
- Convention à intervenir entre la Région B.F.C. / La Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON / Le lycée Félix KIR pour la mise à disposition des installations sportives municipales.
- Convention à intervenir entre la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON et L'E.P.L.E.F.P.A. Quetigny / Plombières pour la mise à disposition des installations sportives municipales.
- Constitution de servitudes / Projet immobilier rue de Velars.
- Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises : tirage au sort sur les listes électorales.
- Informations.

Délibération N° 016 – OBJET : Création d'un emploi permanent suite à avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait de l'évolution de carrière d'un agent et de son ancienneté, il convient de créer au 1^{er} août 2024 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'adopter** la proposition de Madame le Maire et de créer à compter du 01/08/2024 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
2. **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
3. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 017 – OBJET : Protection sociale complémentaire / Risque prévoyance.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 avec un montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De décider de :

- a. Retenir le principe de la convention de participation pour les risques prévoyance avec un effet des garanties au 01/01/2025,
 - b. Participer au dispositif mis en œuvre par le CDG 21, pour pouvoir adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance proposé par ses soins.
- 2. De décider** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
- 3. De dire** que le montant de la participation sera confirmé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération N° 018 – OBJET : Attribution de la Salle des Fêtes / Association Trisomie 21 Côte-d'Or.

L'association « ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE-D'OR » souhaite pouvoir bénéficier gracieusement de la mise à disposition de la Salle des Fêtes E. VADOT le week-end des 5 et 6 octobre 2024, afin de pouvoir organiser un repas destiné aux jeunes porteurs de trisomie 21 et à leurs familles.

Compte tenu de l'objet de l'association, des actions et des buts poursuivis dans le cadre de son activité, il est proposé de mettre à disposition gratuitement, hors frais annexes, la Salle des Fêtes.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** gratuitement la mise à disposition (sauf les frais annexes) de la Salle des Fêtes E. VADOT au profit de l'association « ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE-D'OR » pour le week-end des 5 et 6 octobre 2024.

Délibération N° 019 – OBJET : Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage « Haïger-Sechshelden / Plombières-lès-Dijon ».

L'association "Comité de Jumelage Haïger-Sechshelden / Plombières-Lès-Dijon", dont le siège est domicilié à l'Hôtel de Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, a pour objet de favoriser l'amitié, les relations socio-culturelles et les échanges entre les deux municipalités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités de jumelage, le comité sollicite auprès de la commune une aide financière, afin de pouvoir conduire ses projets 2024 et plus particulièrement le voyage à SECHSHELDEN organisé tous les deux ans.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'allouer une subvention de 500 € au Comité de Jumelage Haïger-Sechshelden / Plombières-lès-Dijon.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'allouer** une subvention de 500 € au Comité de Jumelage Haïger-Sechshelden / Plombières-lès-Dijon.

Délibération N° 020 – OBJET : Convention à intervenir entre la Région B.F.C. / La Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON / Le lycée Félix KIR pour la mise à disposition des installations sportives municipales.

Afin que le lycée Félix KIR de Plombières-lès-Dijon puisse dispenser des séances d'éducation physique et sportive à ses élèves, la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON accorde annuellement à l'établissement un accès à ses équipements sportifs municipaux.

En vue de définir les conditions et les modalités de mise à disposition de ces équipements au profit du lycée, il convient d'établir une convention entre la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, la Commune et l'établissement, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations des parties et de préciser le montant de la redevance exigée pour l'utilisation des installations sportives.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-après annexée, à intervenir entre la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON et le lycée Félix KIR.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

Délibération N° 021 – OBJET : Convention à intervenir entre la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON et L'E.P.L.E.F.P.A. Quetigny / Plombières pour la mise à disposition des installations sportives municipales.

Afin que l'E.P.L.E.F.P.A. de Quetigny / Plombières-lès-Dijon puisse dispenser des séances d'éducation physique et sportive à ses élèves, la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON accorde annuellement à l'établissement un accès à ses équipements sportifs municipaux.

En vue de définir les conditions et les modalités de mise à disposition de ces équipements au profit de l'E.P.L.E.F.P.A., il convient d'établir une convention entre la Commune et l'établissement, ayant pour objet de déterminer les droits et obligations des parties et de préciser le montant de la redevance exigée pour l'utilisation des installations sportives.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-après annexée, à intervenir entre la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON et l'E.P.L.E.F.P.A. Quetigny / Plombières.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

Délibération N° 022 – OBJET : Constitution de servitudes / Projet immobilier rue de Velars.

Dans le cadre du programme immobilier à réaliser par la société KAUFMANN au 49, 53, 55, 63, 69C et 79B rue de VELARS, il est nécessaire de formaliser les servitudes existantes et notamment celle d'accès à la parcelle actuelle cadastrée section AN N°236, ainsi que le passage des canalisations (réseaux égout, eau potable, gaz) tel que leurs tracés figurent au plan de masse joint à la présente délibération.

Propriétaire de la parcelle cadastrée section AN N°251, il appartient à la Commune d'intervenir à l'acte de constitution de ces servitudes qui lui bénéficient ainsi qu'aux différents riverains.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude joint à la présente délibération.

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer au nom de la commune l'acte notarié, joint à la présente délibération, relatif au programme immobilier à réaliser par la société KAUFMANN au 49, 53, 55, 63, 69C et 79B rue de VELARS, contenant constitution de servitude.

Délibération N° 023 – OBJET : Aménagement de la place du PASQUIER / Demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Par délibération du 2 avril 2024, le Conseil Municipal de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON a approuvé le projet d'aménagement de la place du PASQUIER et adopté la synthèse du programme s'y rapportant sur la base de l'avant-projet définitif réalisé préalablement.

Cette opération d'aménagement, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 1.271.136,04 € H.T. (soit 1.525.363,25 € T.T.C. dont 5 % d'aléas), présente un planning prévisionnel avec une durée de réalisation des travaux de 18 mois sur les années 2024 et 2025, délai d'approvisionnement des matériaux non compris.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à hauteur de 30 % de l'assiette éligible et pour un coût maximum de travaux de 1.000.000 €, au titre du dispositif « Contrat Grands Projets Côte-d'Or ».

- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le projet d'aménagement de la place du PASQUIER ci-dessus exposé pour un montant de 1.271.136,04 € H.T. ;
2. **De solliciter** le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Contrat Grands Projets Côte-d'Or » ;
3. **De définir** le plan de financement suivant :

Aide concerné	Sollicitée ou Déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
D.E.T.R.	Sollicitée	282.900,00 €	20 %	56.580,00 €
Fonds Verts	Sollicitée	902.730,00 €	25 %	225.680,00 €
CD 21	Sollicitée	1.000.000,00 €	30 %	300.000,00 €
Total des aides			45,80 %	582.260,00 €
Autofinancement			54,20 %	688.876,00 €

4. **De préciser** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.
5. **De dire** que la commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de ce projet ;
6. **D'attester** que le terrain, et la passerelle, objets des travaux, sont propriété de la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON ;

Tirage au sort des jurés d'assises 2025.

Fin de la séance à 19h30.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Néant.

Plombières-lès-Dijon, le : **19 SEP. 2024**

Le Président de la séance

Madame le Maire,



[Signature]
Monique BAYARD

Le Secrétaire de séance,

Marie-Christine GUILLEMINOT